



L'amiante n'est qu'un des nombreux rebuts du productivisme

La catastrophe sanitaire mondiale provoquée par d'exploitation de l'amiante depuis plus d'un siècle est alarmante. Cependant, elle n'est qu'une des innombrables conséquences du tournant productiviste que le capitalisme a pris depuis le début du XXe siècle. Ce que l'on appelle la "civilisation industrielle" ou la "révolution technologique" n'est en fait que l'abandon d'un système productif fondé exclusivement sur l'exploitation de ressources naturelles, donc renouvelables et inoffensives. La raison de ce chambardement n'est autre que l'accaparement de ressources rares jusqu'alors épargnées par les détenteurs de capitaux pour accroître leurs profits.

Des énergies essentiellement d'origine solaire largement exploitées jusqu'alors, on en est venu à en tirer exclusivement des réserves fossiles. Le charbon, puis le pétrole, le nucléaire se sont imposés au détriment du bois comme combustible et carburant. Simultanément, les matières premières d'origine végétale utilisées jusqu'alors en priorité, ont été substituées par celles extraites des mines et des gisements qui promettaient l'obtention de bénéfices plus lucratifs à court terme.

La marchandisation de cette nouvelle manne a dopé la production et la consommation des populations nanties au point qu'on a pu parler de "miracle économique" et de "société d'abondance". Ces populations ont été séduites et abusées par l'avalanche de nouvelles marchandises inconnues jusqu'alors et qui leur semblaient tombées du ciel. Cependant, après plus d'un siècle d'exploitation intensive des ressources non renouvelables et d'innovations destructives, il a fallu déchanter.

Le monde a découvert avec effroi, mais trop tard, que non seulement ces ressources s'épuisaient, mais, plus grave encore, que leur exploitation engendrait des nuisances redoutables et souvent irréversibles sur la santé humaine, des espèces végétales et animales ainsi que sur l'équilibre climatique de la planète.

La dégradation des conditions de survie de l'humanité et de la planète a atteint un tel degré de gravité qu'un retour salutaire au mode de production et de consommation pré-productiviste est devenu incertain.

En effet, comment pourrions-nous dans l'état actuel de nos moyens techniques et économiques démanteler les centrales nucléaires et neutraliser leurs déchets hautement toxiques ? Comment rétablir en quelques décennies une production massive d'électricité d'origine solaire pour pallier la pénurie annoncée ?

Rappelons que cette ressource propre, abondante et accessible en tous lieux a été sciemment sabotée au profit du gaz de ville et naturel, du pétrole, puis de l'électricité d'origine fossile. Choix désastreux, car les procédés de conversion de l'ensoleillement en force mécanique, chauffage, pompage, irrigation, distillation, cuisson, électrification hydraulique, navigation à voile, etc., étaient fort avancés et exploités jusqu'au début du XXe siècle * (voir encadré).

Un "retour en avant" est-il encore envisageable ?

Si l'amiante a finalement pu être supprimé dans la plupart des pays industrialisés, qu'en sera-t-il du charbon, du pétrole, du nucléaire et de tout autres ressources devenues indispensables aux consommateurs contraints dorénavant d'en consommer faute d'alternatives ?

La dépendance envers la voiture individuelle engendrée par le faux besoin de mobilité, la nécessité de déplacer des masses de marchandises à travers le monde, de gaspiller de l'énergie à outrance fait que la moindre privation de ces pratiques entrave l'urgence de changer radicalement le mode de production et de consommation. Si se passer d'amiante, de biocides de toxiques, de polluants peut être accepté par ceux qui en ont subi les effets sur leur santé, abandonner des poisons autrement plus puissants, mais à effet différé, juguler l'usage de ressources en cours d'épuisement ou stopper toute installation industrielle à haut risque est bien plus difficile.

La crainte d'un accident nucléaire, d'une catastrophe climatique, d'une panne d'approvisionnement en énergie, d'une pénurie alimentaire, que ces éventualités menacent soient soi-même, les générations futures ou l'humanité entière, elles ne suffisent plus à endiguer une fuite en avant vers l'irréparable.

Pour contacter la rédaction du bulletin **AlerteAmiante**.

Par mail: francois.iselin@mail-box.ch ou info@caova.ch
Vos critiques, commentaires ou contributions sont bienvenues.

CAOVA Avenue Vinet, 39, 1004 Lausanne
CCP 10 - 25551 - 5, mention "CAOVA"
Infos: www.caova.ch Mail: info@caova.ch



Les populations nanties sont tétanisées par la gravité des menaces, par l'ampleur de la tâche à accomplir et surtout par l'indifférence cynique des destructeurs de la planète face à l'urgence d'en changer. Ce qui a été qualifié de progrès apparaît de plus en plus comme des regrets, une régression que la science, la recherche, l'économie, la raison s'avèrent incapable d'enrayer. Pourtant, il faudra bien que cela change. Le "penser global, agir local" est certes rassurant, mais l'urgence du moment est d'agir global. Les luttes partielles pour l'interdiction de l'amiante, des mutagènes, des biocides, des OGM ont certes été exemplaires et indispensables, mais l'heure réclame des actions d'ensemble mobilisant tous les moyens juridiques, revendicatifs y compris la désobéissance civique, tant qu'il nous reste encore le choix de les mettre en œuvre.

Mais le capital ne cédera pas ses avantages acquis au détriment de la survie de la planète sans les défendre bec et ongles, par les menaces, la répression, les guerres, les sabotages industriels et les privations intentionnelles s'il le faut. Des événements récents nous en donnent un avant-goût inquiétant.

F. Iselin ■

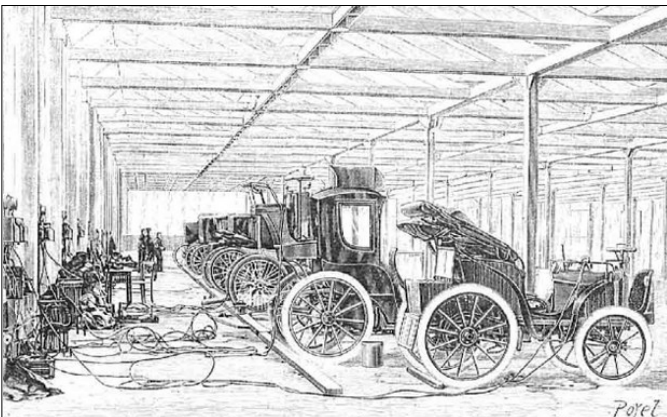
* A ma connaissance, le meilleur ouvrage récapitulant les applications innovantes de l'énergie solaire est: Ken Butti, John Perlin, *A Golden Thread, 2500 Years of Solar Architecture and Technology* [Un fil d'or: 2500 ans d'architecture solaire et de technologie], Cheshire Books, Palo Alto, 1980. Voir aussi l'irremplaçable, Augustin Mouchot, *La chaleur solaire et ses applications industrielles*, Gauthier-Villars, 1869.

Il y a un siècle, une course de voitures électriques !

Non seulement le productivisme fossile a torpillé les avancées technologiques qui le précédaient, mais il en a supprimé les traces. Rappelons à titre d'exemple aux actuels "inventeurs" de voitures électriques que plusieurs prototypes avaient été mis en compétition... en 1898 à Paris par l'Automobile Club de France !

Onze voitures électriques et une à essence participaient au défi. Cette dernière a été disqualifiée, car bien que plus rapide, elle consommait trop de combustible et l'entretien de son moteur thermique était fort coûteux. Les voitures électriques, elles, silencieuses, mais plus lentes ont parcouru neuf itinéraires d'une cinquantaine de kilomètres par jour. Il n'a pas eu de vainqueurs, mais toutes sont arrivées à bon port pour être rechargées puis être fabriquées en série... jusqu'à ce qu'un flot de pétrole noie cette belle invention !

<http://alpoma.net/tecob/?p=11628>



Comment en est-on arrivé là ?

Pour imposer aux consommateurs sceptiques, le bombardement productif voulu par les détenteurs de ressources fossiles et minières, leurs publicités –mensongères, mais très alléchantes– ont joué un rôle déterminant.

Ce matraquage vise à inciter les nigauds à consommer des denrées inutiles, nocives et dévastatrices sans les culpabiliser le moins du monde. Quelques exemples.



L'obésité, connais pas ! Le frigo-macho, oui.



La vie "radiuse" deviendra... radioactive!



Et l'eau chaude solaire ?... Hors de prix !



Total: "producteur"... ou prédateur ?



Ford: "Epargner" quoi ?... Du CO2 !



Si les médecins vous le recommandent, consommez-en sans compter !



Les scientifiques et des éducateurs s'en délectent, alors, n'hésitons plus !

Suisse: Le Fonds d'indemnisation... s'enfonce

Après 6 mois d'aide au compte-goutte

Depuis juillet dernier, le faussement dénommé FIVA –car il n'indemnise pas les victimes de l'amiante, mais leur accorde une "aide" pour solde de tout compte – a commencé à puiser dans sa caisse pour répondre à une cinquantaine de demandes dont le quart ont été refusées. Comme le nombre annuel dépasse largement la centaine de victimes, on en déduit que peu d'entre elles ont été informées –surtout les immigré·e·s– ou hésitent à le faire ne voulant pas perdre leurs droits de porter plainte contre leur employeur fautif ou l'assurance à moins d'agir au pénal. De plus, les nombreuses personnes atteintes avant 2006 d'autres maladies de l'amiante que le mésothéliome ou dont l'exposition n'est pas "avérée", savent qu'elles n'ont aucune chance d'être secourues.

Quant aux proches qui n'auraient pas vécu de manière ininterrompue en ménage pendant cinq ans, ils n'ont droit qu'à un éventuel "soutien psychologique". Restent les "cas de rigueur" sur lesquelles le FIVA pourrait "à titre

«L'industrie doit payer" *

Interview de l'ancien coprésident d'Unia, Vasco Pedrina, l'un des participants à la "Table ronde fédérale amiante".

Work: *Que dites-vous à propos de l'histoire vécue par la famille Schwarzmann [Lire le témoignage de sa veuve dans AlerteAmiante n° 20, p. 4] ?*

Vasco Pedrina: Elle montre la tragédie humaine de la catastrophe de l'amiante. Plus de 1800 personnes sont mortes à ce jour en Suisse à cause de l'amiante et il y a dans le monde chaque année 100'000 victimes. Et cela va durer, au moins pendant plusieurs décennies. Mais la réalité nous montre qu'il ne s'agit pas seulement de défendre les victimes qui se battent pour elles-mêmes, mais de rechercher une solution pour l'ensemble des personnes affectées. Donc une action de solidarité.

W: *Les Schwarzmann souhaitent toujours qu'enfin quelqu'un assume la responsabilité de leurs souffrances. Comprenez-vous cela?*

V.P: Il est naturel de chercher les principaux coupables. Eternit et son ancien propriétaire Stephan Schmidheiny sont donc impliqués au premier plan. Mais je dois dire que non seulement eux ont joué un rôle. Dans les ateliers des CFF à Coire, il y avait plus de morts que dans l'usine Eternit à Niederurnen. 17% de tous les décédés dus à l'amiante travaillaient dans l'industrie des métaux et des machines dont certains à la fabrication de turbines. Les autorités et la Suva qui auraient dû intervenir plus tôt et plus efficacement portent ainsi une certaine responsabilité. De fait, l'ensemble de l'industrie et des banques a profité de l'amiante depuis des décennies. Par conséquent, l'ensemble de l'économie doit payer pour les dommages causés.

exceptionnel" entrer en matière, mais on n'en sait pas plus.

Malgré ces restrictions drastiques qu'AlerteAmiante a énergiquement dénoncées dans ses précédentes éditions, le financement n'est toujours pas assuré par les entreprises, les assurances et les fonds paritaires. On sait cependant que 40 millions auraient été récoltés anonymement, soit moins de la moitié de la somme qui était prévue. Le solde doit être récolté "le plus rapidement possible", s'alarme Luca Cirigliano, syndicaliste et membre du Conseil de fondation du FIVA.

A la mi-octobre 2017, la somme attribuée à une quarantaine de victimes reconnues par le FIVA – le quart des demandes ont été refusées – s'élève en moyenne à CHF 10'000.- par cas, ce qui semble dérisoire.

Qu'en est-il dans quelques autres pays ? A titre de comparaison, nous présentons à la page 5 trois exemples, parmi de nombreux autres, de victimes de l'amiante ayant été reconnues par les tribunaux et indemnisées en conséquence. Un relevé systématique de ces succès serait encourageant pour ceux et celles qui désespèrent de la justice !

Référence: Area, 7.7.1017 et L'Evènement syndical, 4.10.2017

W: *Enfin, il y a un Fonds qui permette aux victimes de l'amiante d'obtenir une indemnisation, sans devoir saisir la justice. Il est alimenté par des entreprises que vous pouviez convaincre de financer. Jusqu'à présent CHF 30 millions ont été versés, il manque encore 70. Pourquoi?*

V.P: Effectivement, une partie des entreprises et des industries estiment qu'elles ont été peu touchées et donc n'ont pas à payer. Il se rejettent la responsabilité. Mais l'essentiel c'est que le Fonds existe. C'est une percée!

W: *En Italie, Stephan Schmidheiny a subi un procès pour homicide par négligence et intentionnel. Pas en Suisse. Pourquoi pas?*

V.P: De nombreux cas ont été connus seulement depuis les années 1990, car il peut s'écouler jusqu'à 40 ans avant qu'une maladie de l'amiante ne se déclare. Le délai de prescription n'est que de 10 ans. Cela signifie que beaucoup de personnes atteintes ne sont plus en mesure de poursuivre les responsables. C'est un problème.

W: *Pourquoi, à ce jour, rien n'a changé ?*

V.P: Une raison importante est bien sûr que l'économie a toujours bloqué un prolongement du délai de prescription. Le jugement porté à ce sujet par la Cour européenne des droits de l'homme en 2014 est donc important. Il s'agissait d'un employé d'ABB. Sa veuve qui avait porté plainte contre la courte période de prescription en Suisse a eu gain de cause. Le Parlement doit maintenant agir. Le 30 août [2017], la Commission du Conseil national se réunira à ce sujet. J'espère que ce sera un pas en avant. ■

* Interview de Vasco Pedrina, Work, 18.8.2017, Patricia D'Incau.

La Suisse, paradis du Capital, peut et doit payer !



L'un des pays les plus riches au monde ne parviendrait pas à payer la dette de ses criminels d'industrie? Pourtant, il héberge nombre d'entreprises milliardaires. Cherchez l'erreur !

D'après les chiffres d'affaires mirobolants de ces entreprises, on peut en déduire que leurs bénéfices ne devraient pas être aussi maigres qu'ils ne puissent dépanner le milliardaire Stephan Schmidheiny pour payer ses dettes envers ses victimes.

Nombre de ces multinationales ont –comme jadis Eternit et Holcim des frères Schmidheiny– leurs sièges en Suisse. Les voici avec leurs secteurs d'activité et chiffres d'affaires en milliards de dollars relevés officiellement en 2015.

- Glencore (*Industrie minière, 209 mrd \$*).
- Novartis (*Industrie pharmaceutique, 51 mrd \$*).
- Roche (*Industrie pharmaceutique, 38 mrd \$*).
- Phillip Morris (*Tabac, 74 mrd \$*).
- Nestlé (*Agroalimentaire, 88 mrd \$*).
- Syngenta (*Protection chimique végétale, semences, 13 mrd \$*).
- LafargeHolcim (*Ciment-béton, 31 mrd \$*).
- Zurich Financial Services (*Assurances, 49 mrd \$*).
- Trafigura Group (*Commerce, 97 mrd \$*).
- Swatch Group (*Horlogerie, 9 mrd \$*).
- ABB (*Equipement industriel, 40 mrd \$*).
- Mediterranean Shipping Co. (*Transport, croisières, 25 mrd \$*)



Ailleurs dans le monde, des victimes de l'amiante sont reconnues



"Pour se souvenir de tous les travailleurs tués au nom du profit". Manifestation à Turin

Ce ne sont pas de grandes victoires et elles ne se comptent qu'au compte-gouttes. Pourtant, elles créent des précédents pour les millions d'autres victimes qui

veulent être reconnues et indemnisées, c'est pourquoi elles méritent d'être saluées. Dans tous les cas, elles prouvent que sans mobilisations, il n'y a pas de justice.

Espagne: 180'000 euros pour chaque famille



Deux épouses ayant été exposées à l'amiante en lavant et repassant les vêtements de travail de leurs maris employés par Uralita [Eternit] à Getafe, sont mortes de mésothéliome.

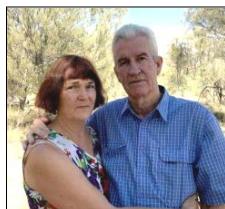
Elles ont été exposées à leur domicile entre 1960 et 1980 .

Le Tribunal suprême a condamné l'entreprise à indemniser chacune des familles des deux victimes à leur verser une indemnisation de 180'000 euros. Uralita devait connaître depuis au moins 1940 la nocivité de l'amiante, non seulement pour les travailleurs, mais aussi pour les personnes pouvant être en contact avec leurs habits de travail.

<http://www.20minutos.es/noticia/3113031/0/ts-confirma-indemnizacion-360-000-euros-familias-dos-mujeres-fallecidas-por-amianto/>

A la différence d'Eternit en Suisse, en France et dans le monde où aucun procès n'a pour le moment été intenté ou n'a abouti, Uralita en Espagne est périodiquement condamnée à verser des indemnités à ses victimes exposées professionnellement ou à leurs domiciles.

Australie: Compensation record ≈1 million de \$



Anthony Latz (photo) a été exposé à l'amiante dans les années 70 lorsqu'il utilisait des plaques en amiante-ciment de la firme James Hardie Industries NV pour clôturer sa maison. Atteint de mésothéliome en phase terminale, le Tribunal d'Adélaïde lui a attribué une indemnisation de 1.06 million de \$. L'entreprise coupable a fait appel, mais la Cour suprême n'a réduit cette somme que de 200'000 \$.

Un ancien salarié de la la firme James Hardie dont le siège est aux Pays-Bas a estimé à 50'000 le nombre de ses futures victimes d'ici 2020. En Australie, ils seraient des milliers du fait que cette firme a poursuivi ses ventes tout en sachant qu'elle tuait les gens.

<http://www.abc.net.au/news/2017-10-31/james-hardie-victim-payout-reduced/9105148>

Canada: 107'000 \$ aux proches d'une victime



La famille d'une victime professionnelle ayant été exposée à la fabrique de revêtements de sol de la firme American Biltraide à Sherbrooke au Québec a reçu une indemnité conséquente, mais légitime pour les dommages subits.

Le travailleur, Maurice Lefrançois, est décédé en 2014 des suites d'une asbestose et d'un cancer pulmonaire quelques semaines après son diagnostic. Il avait été exposé à l'amiante présent dans les planchers de l'usine.

<https://www.latribune.ca/actualites/justice-et-faits-divers/107-000-pour-une-victime-damiantose-3ef563194b57f9db8263850898aeee7e>

Comme l'amiante, le charbon à la vie dure !

Leurs producteurs, consommateurs et les travailleurs qui vivaient exclusivement de l'exploitation de ces ressources s'allient pour la poursuivre, malgré les dangers qui les menacent, les hécatombes qu'elles provoquent et la fureur des milieux écologistes.

"Nous préservons notre patrimoine. Nous ne voulons pas que cette industrie disparaisse", s'insurgeait la population du comté de Boone en Virginie Occidentale menacée par la fermeture de leurs mines de charbon. Les ravages d'un siècle de sacage fossile et minier a créé des situation devenues irréversibles pour des régions entières qui ne dépendaient que de l'exploitation de leurs sous-sols et se battent pour la poursuivre. Aujourd'hui, d'innombrables villes sacrifiées, appauvries et laissées à leur sort sont menacées de disparaître. Aucune reconversion susceptible de sauver leurs emplois et leur mode de vie ne leur est proposée. L'urgence de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de rejeter des ressources nuisibles à la santé et à l'environnement passera inmanquablement par la reconversion de leur économie et la recomposition de leur tissu social.

K. Heller, *Etats-Unis, Le charbon refuse de mourir*, Courrier international, 19-25 octobre 2017.

Italie: Le procès "Eternit bis" à un tournant *

Les voies impénétrables de la justice d'Etat ont tout de celles des labyrinthes. Les plaignants s'y perdent puis disparaissent, les juges s'égarer dans le fouillis des lois et les coupables qui ont tendu ces pièges sont seuls à savoir comment les déjouer.

(Victime anonyme)

Le 13 décembre prochain, la Cour de Cassation italienne décidera si l'ancien roi de l'amiante, Stephan Schmidheiny, sera condamné pour homicide intentionnel.

Le milliardaire suisse et ancien patron d'Eternit, Stephan Schmidheiny, est convoqué à une énième confrontation importante avec la justice italienne. Italienne bien sûr, puisque ce pays est, hélas, le seul à s'occuper sérieusement de la tragédie que vivent des milliers de victimes de l'amiante. Le 13 décembre prochain, à Rome, la Cour Suprême de Cassation décidera de l'issue du procès dit "Eternit bis". Cette fois, Schmidheiny y sera accusé de la mort de 258 personnes, tuées par le cancérigène que dispersaient ses usines italiennes d'amiante-ciment dans leurs lieux de travail et leurs voisinages. Ces usines étaient d'ailleurs sous son contrôle direct puisqu'il les a dirigées entre la moitié des années soixante-dix et 1986.

Comme à son habitude, M. S. Schmidheiny ne s'y montrera pas et attendra la décision sur une quelconque plage du Costa Rica ou l'une des nombreuses résidences dorées qu'il possède en Suisse et dans le monde. Par contre, à Rome seront massivement présentes les victimes et leurs familles arborant leurs célèbres drapeaux tricolores qui appellent à ce que justice leur soit faite et dont les photos sont devenues célèbres dans le monde entier.



La procédure est en cours depuis de nombreuses années et le procureur est las de ne pas pouvoir la faire aboutir. Pourtant, il est juste de continuer à y croire malgré tout. Mais la prochaine décision des Juges de Cassation ne pourra en aucun cas pas satisfaire toutes les attentes des plaignants.

Cependant, elle ravivera l'espoir que le laborieux et précieux travail d'enquête mené depuis quinze ans par la Cour de Turin et qui a abouti à la condamnation de Schmidheiny pour homicide intentionnel, invalidée en cassation, finisse par sanctionner l'accusé. Rappelons que le procès de Turin a d'abord été conduit par l'ancien procureur Raffaele Guariniello et est poursuivi actuellement par son successeur Gianfranco Colace.

Le processus juridique avait été brusquement bloqué sur décision du Juge de l'audience préliminaire (Giudice dell'udienza preliminare, Gup) en novembre 2016. Celui-ci avait refusé de renvoyer Schmidheiny à un nouveau jugement pour ses crimes, qu'il avait déclassés en "*homicide coupable*". Cela a provoqué, pour des raisons de compétence territoriale, un blocage du processus et sa délocalisation dans quatre différentes Cours, à Turin, Reggio Emilia, Naples et Verceilli, en fonction du lieu de résidence des plaignants.

Nous nous trouvons donc dans une impasse qui pourrait anéantir le procès historique contre Eternit du fait de la prescription et des difficultés objectives pour faire aboutir l'enquête. D'où la décision du procureur de Turin Gianfranco Colace d'attaquer la sentence du Juge de l'audience préliminaire en demandant l'annulation de la Cour Suprême de Cassation qui s'exprimera le 13 décembre. On lui reproche en particulier "*l'inobservation des normes de procédure et pénales*" et "*l'incohérence manifeste de ses motivations*" quant à la requalification des accusations. En deux mots, le Juge de l'audience préliminaire a dépassé les bornes à son avantage en niant l'existence d'une fraude et en sous-estimant à tort le niveau de responsabilité de l'accusé.

D'après la lecture du recours de Colace, Schmidheiny, aurait "*poursuivi une activité d'entrepreneur manifestement illicite...et contraire à celle qu'il aurait dû avoir en prenant rapidement des dispositions*". Il "*avait pleinement conscience*" des effets toxiques de l'amiante et de l'"*empoussièremment élevé dans ses entreprises ainsi que des risques résultant d'expositions et de diffusion de la poussière elle-même*". Cela de façon "*illicite et prolongée pendant une durée significative alors qu'il avait tout le temps de prendre des mesures qu'il a négligées pour des raisons purement commerciales*", "*la finalité de sa conduite n'étant que le profit*". " Il y a une correspondance entre un tel choix criminel et les effets secondaires dramatiques qui se sont produits au fil du temps et qui continuent à menacer la population".



Plus encore, Schmidheiny a poursuivi ses activités "sans même investir en matière de prévention et de sécurité" et cette conduite "s'est poursuivie au cours du temps" dans "un contexte manifestement illicite" comme l'explique Colace en soulignant comment "le prévenu" organisait "une campagne systématique et répétée de désinformation pour tenter de minimiser les effets de l'amiante, pour tromper l'opinion publique en propageant des nouvelles infondées et faussement rassurantes". "Il n'y a donc aucun doute" qu'aux yeux de Schmidheiny les "effets collatéraux dévastateurs" de l'amiante étaient perçus "comme une simple dépense acceptable pour l'entreprise au regard des profits attendus". Nous sommes de fait face à une attitude "hautement malveillante" par sa "conscience et volonté" et non pas à "une attitude négligente ou indifférente" ce qui veut dire qu'il est "coupable", comme le soutient le GUP.

Il suffit d'ailleurs de rappeler le discours que Schmidheiny a prononcé à Neuss en Allemagne en 1976 dans le cadre d'une convention réunissant tous les managers de la multinationale Eternit pour lancer sa stratégie de désinformation dans le but de tromper les travailleurs, les consommateurs des produits Eternit et de sauvegarder la rentabilité de l'entreprise.

Schmidheiny avait ouvert son discours en allant droit au but: "La question la plus urgente à traiter consiste à résoudre le problème des postes de travail dans les fabriques contaminées par des poussières d'amiante". Puis il a admis que les maladies liées à l'amiante "sont désormais un phénomène connu depuis longtemps". Il affirma "l'exigence" d'organiser "une réaction défensive" face aux "importants moyens mis en œuvre pour dénoncer les risques de l'amiante". Il a reconnu qu'à ce jour, soit en juin 1976, qu'il n'avait pas procédé – car "non considéré comme nécessaire" – à des investissements en matière de sécurité et de protection des travailleurs.

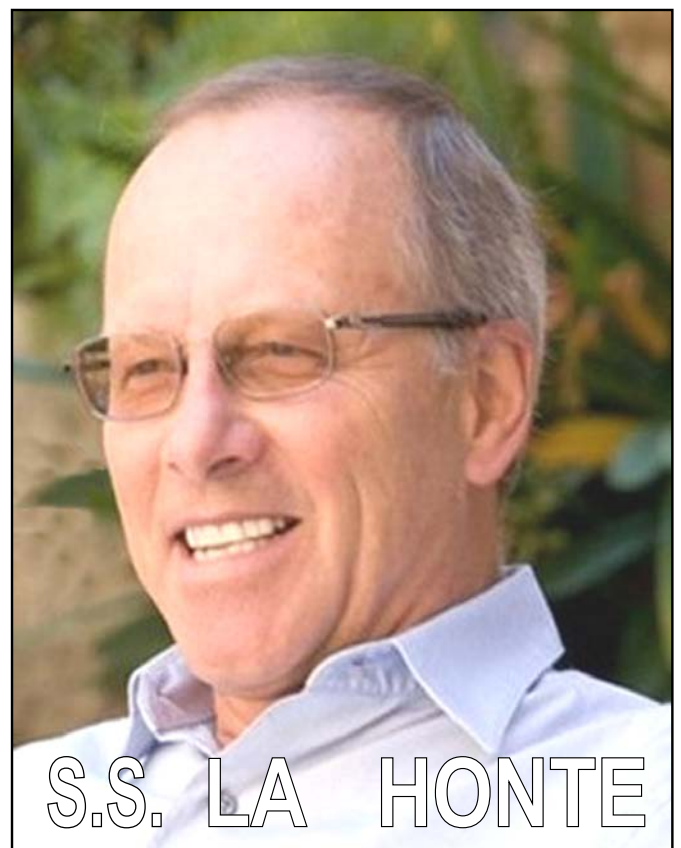
En suivant la ligne politique du groupe, il déclara avant tout sa ferme volonté de continuer à "pouvoir et devoir cohabiter avec ce problème". Tandis qu'en reconnaissant "que l'amiante-ciment pouvait être potentiellement un matériau dangereux, s'il n'est

pas manipulé de façon adéquate" et prenant l'engagement de "procéder à la lutte contre la poussière dans les fabriques" il ordonna l'exécution "des travaux nécessaires, sans trop de sentiment, mais avec énergie" pour parer à "des manifestations de panique" et éviter que les travailleurs "se sentent choqués", comme cela est advenu chez certains directeurs présents à cette Convention.

Quelques mois plus tard, cette Convention a rédigé un document pour "aider" les dirigeants locaux à affronter d'éventuelles protestations contre l'amiante de la part des travailleurs, syndicalistes, journalistes, habitants au voisinage des fabriques et des clients d'Eternit. "Il ne s'agissait donc pas d'une quelconque ignorance coupable, mais d'une pleine et consciente connaissance des données scientifiques sur les causes et les effets" de l'amiante, déclarait en synthèse le procureur de Turin Gianfranco Colace en concluant la lecture de son recours.

Il ne reste donc plus qu'à attendre la décision de la Cassation. Si elle rejetait le recours de Colace, la procédure suivrait la voie indiquée par le GUP en novembre 2016, soit en la délocalisant dans quatre districts –le Tribunal de Turin devant se limiter à ne juger que les cas de deux victimes!–. S'il fallait par contre accepter l'argumentation de Colace, tout recommencerait à Turin, avec une nouvelle audience préliminaire au cours de laquelle un juge devra à nouveau s'exprimer sur la requête de renvoi du jugement pour homicide volontaire. ■

* Article de Claudio Carrer, publié dans Area du 27.10.2017. claudio.carrer@areaonline.ch. Traduction libre de l'italien. F.I.



Comment se débarrasser des déchets d'amiante-ciment ?

Les décharges sauvages ne se comptent plus. On en découvre un peu partout et de plus en plus. C'est que les fabriques Eternit ont toujours refusé de les éliminer à la source. Plus encore, elles se dérobaient à leur obligation d'aider les détenteurs de ses produits en amiante-ciment à les reprendre pour les mettre hors de danger.

Ainsi, ces déchets sont laissés à l'abandon, dispersés dans la nature ou de plus en plus fourgués à qui voudrait bien les acheter ou les emporter gratuitement. Ces pratiques sont interdites dans les pays ayant interdit l'amiante ainsi que la vente ou l'offre de tout produit en contenant.

Dans le canton de Vaud qui compte 800'000 habitants, au cours de ce printemps, une collecte officielle de déchets d'amiante-ciment aurait permis d'évacuer dans les décharges contrôlées 170 tonnes de produits amiantés. Faute d'experts ou de personnel d'Eternit sur place, quantité de bacs à fleurs sans amiante ont pu y être déversés par erreur dans les bennes.

Ce tonnage est dérisoire sachant qu'Eternit a écoulé en Suisse depuis un siècle une centaine de tonnes d'amiante-ciment par habitant. Il reste donc à éliminer énormément de ces matériaux à risque. La population qui en est encombrée cherche donc par tous les moyens de s'en débarrasser discrètement, soit en les vendant ou en les dispersant dans la nature.



Chemin communal remblayé avec des déchets d'Eternit. L'analyse de ces déchets découverts récemment à Chavannes-sur-Moudon par M. Philippe Pichon, traqueur d'amiante, a révélé qu'ils contenaient, non seulement de l'amiante chrysotile, mais du crocidolite !

Le coup des petites annonces de déchets d'Eternit sur la Toile

Elles se multiplient depuis plus d'un an. Leurs auteurs cherchent à se débarrasser de ces toxiques auprès de personnes qui, soit ignorent les risques, soit, transgressent l'interdiction de vendre ou d'offrir de l'Eternit amianté.

On les trouve toutes par "Google Alertes" sous la rubrique "Amiante", la plupart

illustrées par des photos. La datation de ces déchets ou l'observation de leurs illustrations permettent d'affirmer si ces produits contiennent ou non de l'amiante.

Il y en a de toutes sortes: toits à démonter soi-même, à vendre ou donner. On trouve des plaques, des meubles de jardin "design", les bacs et pots de fleurs...

Grand pot de fleurs gris en béton édition Eternit - 1960

Design Market

Grand pot de fleur édité par la firme Suisse Eternit . La couleur verte est de la mousse. Datant des années 1960.

Jardinière grise en béton par Willy Guhl pour Eternit - 1950

Design Market

Jardinière grise tripode de Willy guhl pour la firme suisse Eternit . Datant des années 1950.

Sous toiture menuiserie nt eternit 20 plaques

Zememain.be

sous toiture menuiserie nt eternit 20 plaques les panneaux ont été stockés correctement et je viens d'en placer 80 m² sur ma toiture.

Une page d'annonces sur le Web. Pendant les années 1960 ou 1950, l'Eternit était évidemment amianté !

